

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
BARENTON 50720**

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2018

=====

Absents excusés : Sibylle DUBREUIL, Ludovic GÉRARD, Nadège LECHAPELAYS, Gilles MARGUERITTE

=====

Budget annexe assainissement
Décision modificative n° 1

En raison de crédits trop élevés prévus pour le remboursement des emprunts, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative suivante du budget communal :

Dépenses de fonctionnement

66111 – Intérêts des emprunts	-	346,00 €
66112 – ICNE	+	78,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	+	268,00 €

Dépenses d'investissement

1641 – Emprunts en euros	-	3 700,00 €
2158 op. 102 – Divers travaux eaux usées	+	3 968,00 €

Recettes d'investissement

021 – Virement de la section de fonctionnement	+	268,00 €
--	---	----------

Budget commune
Décision modificative n° 1

En raison de dotations de l'Etat dont le montant n'était pas connu au moment du vote du budget et de corrections nécessaires à apporter à ce même budget, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative suivante du budget communal :

Dépenses de fonctionnement

023 – Virement à la section d'investissement	+	17 143,00 €
--	---	-------------

Recettes de fonctionnement

7411 – Dotation forfaitaire	+	867,00 €
-----------------------------	---	----------

74121 – Dotation solidarité rurale	+ 18 326,00 €
74127 – Dotation nationale péréquation	- 2 050,00 €

Dépenses d'investissement

1641 – Emprunts en euros	- 12 500,00 €
2188 op. 44 – Travaux bâtiments communaux	+ 29 643,00 €

Recettes d'investissement

021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 17 143,00 €
--	---------------

Convention 2018 avec la FDGDON50 pour la lutte contre les frelons asiatiques

Par arrêté préfectoral de 2016, la Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche (FDGDON50) s'est vue confier l'organisation et la lutte collective contre les frelons asiatiques, nuisibles ayant envahi le département depuis 2011.

Par délibération du 28 septembre 2016, le Conseil Municipal avait approuvé la signature d'une convention avec la FDGDON50, permettant notamment d'assurer la destruction des nids de frelons asiatiques détectés sur le territoire de Barenton.

Cette convention étant achevée, la FDGDON50 propose à la commune d'en signer une nouvelle pour l'année 2018.

Cette convention portera sur la définition des modalités de mise en place des opérations de surveillance, prévention et lutte collective contre les frelons asiatiques, et de leur conduite à l'échelle du département.

Pour assurer ces missions d'animation, de coordination et de suivi des actions, la FDGDON50 demande à la commune de Barenton une participation de 42,00 € pour l'année 2018.

Dans le cadre de la mission de destruction des frelons asiatiques, la FDGDON50 programmera les interventions des entreprises chargées de détruire les nids.

Lorsque des nids seront détruits sur le territoire, le financement de ces interventions sera assuré par la commune de Barenton. Ce coût variera en fonction de la hauteur du nid à détruire et du prestataire choisi par la commune parmi les 4 entreprises sélectionnées par la FDGDON50 pour le territoire du Mortainais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention 2018 avec la FDGDON50 pour la lutte collective contre les frelons asiatiques ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer la convention ;
- Autorise Monsieur le Maire à choisir une entreprise titulaire chargée de procéder à la destruction des nids de frelons asiatiques, et une entreprise suppléante.

Réduction temporaire de loyer de l'ancienne trésorerie au 195 rue de Montéglise

Mme GROULT loue les locaux de l'ancienne trésorerie de Barenton depuis le 15 décembre 2016, et y a installé un commerce de vente de fleurs.

En raison des travaux d'aménagement du centre-bourg de Barenton, actuellement en cours de finition, qui se sont notamment déroulés sur la rue de Montéglise, l'activité commerciale de Mme GROULT a subi une perte de chiffre d'affaires de l'ordre de 30 % entre janvier 2017 et janvier 2018.

Afin de compenser en partie cette perte, Monsieur le Maire accepte à la demande de Mme GROULT de proposer au Conseil Municipal de réduire temporairement le loyer mensuel de la SARL MON JARDIN SECRET.

Le calcul proposé pour cette baisse temporaire de loyer est le suivant : une réduction de 30 % du loyer actuel sur une période de 12 mois, soit 1 800,00 €.

Le bail précaire de la SARL MON JARDIN SECRET s'achevant au 31 décembre 2018, il est proposé d'appliquer une diminution de loyer de 225,00 € du 1^{er} mai au 31 décembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de réduire temporairement le loyer de la SARL MON JARDIN SECRET, gérée par Mme Laëtitia GROULT, pour la location des locaux de l'ancienne trésorerie située 195 rue de Montéglise.
Le montant du loyer mensuel passera ainsi de 500,00 € à 275,00 € du 1^{er} mai au 31 décembre 2018.

Rénovation de l'école publique de Barenton **Résultat de l'étude énergétique**

Vu la délibération en date du 30 juin 2017, par laquelle la commune de Barenton a adhéré au groupement de commandes mis en place par la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel – Normandie, pour des opérations de rénovation énergétique de certains bâtiments du territoire du Mortainais dans le cadre du programme « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) »,

La Communauté d'Agglomération, par l'intermédiaire de ce groupement de commandes, a lancé une consultation pour désigner des maîtres d'œuvre en charge de la préparation et du suivi des opérations de rénovation énergétique de ces bâtiments. Pour l'école de Barenton, le maître d'œuvre retenu est i2d Conseils de Beaucouzé (49).

La 1^{ère} étape de cette mission est la production d'une étude énergétique, permettant d'identifier les faiblesses du bâtiment en matière de déperdition d'énergie et les améliorations qui pourront lui être apportées pour lui garantir une meilleure isolation.

Le 2 février 2018, les techniciens d'i2d Conseils ont réalisé une visite de l'école et des relevés leur permettant de mener à bien ce diagnostic.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le résultat de l'étude énergétique

préparée par i2d Conseils.

Cette étude a identifié les problèmes suivants au niveau de l'isolation de l'école et des équipements énergétiques :

- L'isolation des combles est vétuste. La laine de verre d'une épaisseur initiale de 20 cm est affaissée ;
- 4 fenêtres et 2 portes sont toujours constituées de menuiseries en simple vitrage ;
- Les murs de l'école ne sont pas isolés ;
- Les sanitaires, les vestiaires et la buanderie n'ont aucune isolation dans les combles,
- Le local de la chaudière n'est pas conforme : absence de porte coupe-feu, pas de bac à sable, toit non coupe-feu, etc. ;
- Il n'y a pas de VMC dans l'école ;
- Le tableau électrique est vétuste.

A partir de ces constatations, i2d Conseils a procédé au calcul des déperditions d'énergie de l'école. Le résultat est le suivant :

- Déperdition d'énergie par les murs : 41,2 %
- Déperdition d'énergie par les parois vitrées et les portes : 21,9 %
- Déperdition d'énergie par le renouvellement de l'air : 20,20 %
- Déperdition d'énergie par les linéiques : 8,5 %
- Déperdition d'énergie par le plancher bas : 4,6 %
- Déperdition d'énergie par le plafond : 3,5 %

Cette analyse a permis de constater que la majorité des déperditions d'énergie provient de l'enveloppe du bâtiment, d'où la nécessité de prévoir en priorité l'isolation des murs.

La consommation et la perte d'énergie ont été chiffrées précisément par le calcul de deux coefficients :

- UBAT : il permet d'évaluer le niveau d'isolation global de bâtiment. Le coefficient UBAT de l'école est de 1,477 W/m².°C (Watt par m² et par degré celsius) ;
- Cep : il permet de calculer la consommation conventionnelle d'énergie du bâtiment pour le chauffage, la ventilation, le refroidissement et l'éclairage des locaux. Le coefficient Cep de l'école est de 269.12 kWhEP/m².an (kilo Watt heure par m² et par an).

A partir de toutes ces données, i2d Conseils a proposé dans son étude la réalisation de travaux qui permettront d'améliorer l'isolation du bâtiment, et d'obtenir une diminution de 40 % du coefficient UBAT exigée pour bénéficier des subventions de l'Etat accordées dans le cadre du programme TEPCV.

Les travaux proposés par le maître d'œuvre pour l'amélioration de l'isolation de l'école et une diminution de la consommation énergétique sont les suivants :

- Remplacement des menuiseries en simple vitrage par des éléments en double vitrage : 11 450,00 € TTC ;
- Isolation des murs par l'intérieur avec la pose d'un isolant en laine de roche : 39 600,00 € TTC ;
- Isolation des murs par l'extérieur avec la pose d'un bardage : 39 960,00 € TTC ;
- Isolation des planchers hauts par la pose de laine minérale remplaçant l'actuelle laine de verre : 10 550,00 € TTC ;
- Mise en place d'une Ventilation Mécanique Contrôlée – Auto réglable : 17 000,00 € TTC ;

- Mise en œuvre d'une Ventilation Mécanique Contrôlée à double flux centralisée : 34 000,00 € TTC ;
- Réfection de la chaufferie et mise en conformité : 50 000,00 € TTC ;
- Remplacement des radiateurs, installation de robinet thermostatiques et réfection du réseau : 30 000,00 € TTC.

Afin d'obtenir une diminution de 40 % du coefficient UBAT et bénéficier des aides financières au titre du programme TEPCV, le maître d'œuvre propose de réaliser des travaux d'un montant de 62 000,00 € TTC comprenant le remplacement des menuiseries par du double vitrage, la réalisation d'une isolation extérieure des murs de l'école et l'isolation des planchers hauts. Le retour sur investissement de ces travaux a été estimé à 17,5 ans.

Pour des travaux d'isolation plus complets, i2d Conseils conseille à la commune d'entreprendre des travaux d'un montant estimatif de 175 000,00 € TTC, avec un retour sur investissement de 21 ans.

Avec un retour sur investissement d'une durée relativement longue, Monsieur le Maire estime qu'il serait préférable que la commune lance une rénovation complète de l'école publique qui comprendra :

- une complète restructuration de toutes les pièces de l'école avec la réfection des réseaux électriques, d'eau potable, de chauffage, etc. ;
- l'isolation du bâtiment existant ;
- l'aménagement d'un nouveau préau ;
- la création d'une nouvelle cour d'école au sud du bâtiment sur des terrains appartenant à la commune.

Le coût de ce chantier sera largement supérieur à l'estimation de 175 000,00 € TTC avancée par le cabinet i2d, mais la commune pourra bénéficier d'aides financières de la part de l'Etat.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lancer ce programme de rénovation par le recrutement d'un architecte, qui sera chargé d'une mission de maîtrise d'œuvre pour ce projet.

Il propose également de mettre fin à la mission d'i2d Conseils pour les travaux d'isolation de l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de ne pas poursuivre le programme de rénovation énergétique de l'école publique de Barenton ;
- Décide de mettre fin à la mission de maîtrise d'œuvre du cabinet i2d Conseils ;
- Approuve le lancement d'un projet de rénovation complet de l'école publique de Barenton ;
- Autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation en vue de recruter un cabinet d'architecte qui sera chargée de la maîtrise d'œuvre de ce programme ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les services de l'Etat pour le bénéfice d'une subvention au titre de la DETR.

Vente de poires

A l'automne 2017, les agents techniques communaux ont procédé au ramassage des fruits issus des arbres fruitiers de la commune.

A cette occasion, la commune a vendu 26 kg de poires à la SARL LEROUX FILS, de Barenton contre le paiement d'une somme de 25,18 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la vente de 26 kgs de poires, provenant des arbres fruitiers de la commune, à la SARL LEROUX FILS, de Barenton, contre le paiement d'un montant de 25,18 € TTC ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement de cette somme.